

# PLAN DE RESILIENCE

*Jun 2022*

**INFORMATION**



**FNAB**  
Fédération Nationale  
d'Agriculture Biologique

## EXONÉRATION DE COTISATIONS POUR HAUSSE DE CHARGES ENTRE LE 1<sup>er</sup>/03 ET LE 30/09/2022 - TOUTES FILIERES

### ***Demande à transmettre au plus tard le 1er octobre 2022.***

#### **Montants :**

- 3 800 euros (5 000 euros dans les cas exceptionnels). Imputés sur les cotisations 2022 (exceptionnellement sur celles 2023 si les cotisations 2022 sont moins importantes que la prise en charge octroyée)
- Prise en charge à hauteur de 30% max des surcoûts de dépenses liés à la guerre en Ukraine

#### **Conditions d'éligibilités :**

- Être affilié à la MSA
- Avoir supporté au cours de la période comprise (en tout ou partie) entre le 1er mars 2022 et le 30

septembre 2022, un surcoût d'au moins 50% des coûts sur un ou plusieurs postes de dépenses touchés par la situation en Ukraine (carburant, gaz, électricité, engrais, alimentation animale, emballages ou tout autre poste impacté sous réserve de produire des justifications)

- Avoir des difficultés à payer les cotisations. (Attention la MSA considère que si vous payez c'est que vous n'avez pas des difficultés à payer donc pour prétendre à cette exonération il faut demander dès que possible le report de charges en expliquant vos difficultés à payer)
- Avoir une exploitation viable. C'est

la CDOA qui vérifie la viabilité de l'exploitation avec des ratios fixés par département et par filière. Les GAB peuvent se rapprocher de la CDOA sur ce sujet.

- NB : Si vous ne recourez pas à un tiers pour l'élaboration de votre comptabilité, vous devez attester, sur l'honneur, de l'exactitude et de la sincérité des éléments de votre demande.

***Cette mesure sera aussi appliquée dans les DOM.***

***Les décisions d'attribution seront prises au plus tard le 31 décembre 2022.***

#### **Précisions :**

- Le montant total des aides accordées aux entreprises touchées par les conséquences de la guerre en Ukraine ne peut dépasser un plafond de 35 000 euros par entreprise
- Le dispositif est cumulable avec le dispositif d'aide à l'alimentation animale, à la condition que, les surcoûts liés à l'alimentation animale ne soient pas pris en compte dans le cadre de la demande de la prise en charge.
- **Ce dispositif de soutien ne relève pas du régime de minimis agricole.**

## MESURE ALIMENTATION ANIMALE



### DISPOSITIF ELEVEUR

Ouvert jusqu'au 29 juin à 14h

→ [Télédéclaration](#) à faire sur le site de France Agrimer. Se munir de son numéro de SIRET

#### Montants

De 1000 euros à 35 000 euros (plafond). L'aide pourrait être réduite s'il y a trop de demandes éligibles.

Dispositif éleveurs métropole

#### Etape 1 : déterminer une assiette de prise en charge.

Cette assiette correspond à 40% des charges d'alimentation entre le 16 mars et le 15 juillet 2021.

.....  
*Exemple : vous avez 10 000 € de charges d'alimentation, l'assiette pour calculer votre aide sera de 4000 €.*  
.....

#### Etape 2 : calcul du taux de dépendance de la ferme

C'est le ratio des charges d'alimentation de l'année N-1 rapportées aux charges courantes d'exploitation de l'année N-1.

De 10% à 30% = forfait à 1000 euros d'aides

De 30% à 50% = 40% de l'assiette (dans notre exemple ça fait 40% de 4000 euros)

> 50% = 60% de l'assiette

#### Dispositif éleveurs Corse et DOM

Prix plus élevé de l'alimentation retenu de 60% au lieu de 40% pour déterminer l'assiette.

Taux d'aide à 60% de l'assiette toutes catégories confondues.

#### Cas particuliers

- Les éleveurs qui se sont installés en 2021 et qui n'ont pas une année complète : calcul du taux de dépendance au prorata
- les éleveurs récemment installés et qui n'ont pas de références passées sur lesquelles s'appuyer : le plan d'entreprise fait foi
- les élevages touchés par la grippe aviaire : possible de choisir 2020 comme année de référence pour calculer le taux de dépendance (l'assiette). Le DDT vérifieront que l'élevage est bien éligible à cette mesure dérogatoire.

#### Dispositif intégrateurs ou porteurs de contrats

Dans ce cas c'est l'organisation de pro-

duction qui se place en compensation. L'intégrateur va demander l'aide et charge à lui de s'assurer que l'éleveur a bien répercuter la hausse (voir page suivante).

#### Conditions d'éligibilité :

- Une attestation par un tiers de confiance (établie par exemple par un centre de gestion agréé, un expert comptable ou un commissaire au compte identifié) pour le compte du demandeur et demander en utilisant le modèle type fourni dans la décision FAM :
  - le montant des charges d'alimentation sur la période de référence
  - le montant des charges d'alimentation sur le dernier exercice clos au plus tard le 28/02/2022
  - le montant total des charges d'exploitation sur le dernier exercice clos au plus tard le 28/02/2022
- montants de charges d'alimentation sur la période mars-juillet 2021 supérieure à 3000 euros.

## MESURE ALIMENTATION ANIMALE

### DISPOSITIF INTEGRATEUR

**Le dispositif est ouvert depuis le 20 juin et sera clôturé le 8 juillet à 14h.**

Ce dispositif est à destination des personnes physiques ou morales :

- qui émettent **un contrat d'intégration\***, **des organisations de production porteuses de contrats de production\*\* animale** et des sélectionneurs-accoureur
- ayant supporté au moins 3000 € de charges d'alimentation animale sur la période de référence allant du 16 mars 2021 au 15 juillet 2021

**C'est à l'intégrateur de faire la demande d'aide et de remplir la télédéclaration sur le site de France Agrimer.**

#### Précision importante :

Conformément aux directives de France Agrimer, lorsque les agriculteurs ne sont pas les bénéficiaires directs des paiements de l'aide, l'avantage économique de cette aide doit leur être intégralement transféré.

*\*Définition de contrat d'intégration selon le Code Rural : « Sont réputés contrats d'intégration tous contrats, accords ou conventions conclus entre un producteur agricole ou un groupe de producteurs et une ou plusieurs entreprises industrielles ou commerciales comportant obligation réciproque de fournitures de produits ou de services. »*

*\*\*Définition de contrat de production : On entend par contrat de production, un contrat mis en place par une organisation de production, où l'éleveur est propriétaire des animaux, mais ne choisit pas ses fournisseurs d'intrants et l'abatteur des animaux. Le prix de reprise des animaux est défini par le contrat et indexé sur le prix des intrants.*